

# Taxe de séjour communautaire

Plateforme de télédéclaration



## TAXE DE SÉJOUR



La C.C Castagniccia Casinca s'est dotée, depuis le l'année 2019, d'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour communautaire.

Pour y accéder cliquer sur l'image ou sur le sur le lien ci-dessous :

[https// : castagnicciacasinca.taxesejour.fr](https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr)

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes fait le choix d'investir dans le tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire par la réalisation de projets intercommunaux.

Vos élus ont voté **l'instauration de la taxe de séjour** sur l'ensemble de nos 41 communes.  
(Excepté la commune de Castellare di Casinca)

Cette taxe est instituée au réel et est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.  
Comme le prévoit la réglementation, le produit de la taxe de séjour est "affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique"

Vos élus confirment leur volonté d'agir en faveur **du développement de l'activité touristique**.  
Ainsi, ne pas faire uniquement reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente de notre territoire.

La taxe de séjour est une ressource financière supplémentaire issue de l'extérieur de notre région.  
La collecte de la taxe de séjour est obligatoire.

**Tous les hébergeurs, professionnels ou non, sont concernés et doivent percevoir cette taxe.**

## **Taxe de séjour intercommunale**

Chaque propriétaire d'un hébergement touristique sur le territoire de la Castagniccia Casinca\* doit collecter la taxe de séjour auprès de ses hôtes.

Sur notre territoire, il existe :

### **La taxe de séjour au réel pour les logements classés**

Les tarifs sont appliqués par jour et par personne en fonction du type d'hébergement concerné.

### **Les hébergements sans classement ou en attente de classement**

À l'exception des hébergements de plein air, seront taxés à 3 % sur le territoire de la Castagniccia Casinca. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. La période de perception s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Une fois votre calcul des nuitées effectué, doit s'ajouter 10% correspondant à la TADS (taxe de la Collectivité de Corse)

Afin de faciliter le reversement des produits issus de la taxe de séjour, un site internet sera prochainement dédié aux propriétaires d'un hébergement.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca que vous pouvez consulter dans la rubrique documents utiles.

*\*à l'exception de la commune de Castellare Di Casinca, renseignement auprès de la mairie.*

### Documents utiles

- 1- taxe de séjour – Hébergements Classés (tarifs fixes)
- 2- Hébergements non classés (tarifs proportionnels)

### Délibération



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la CC de la Castagniccia-Casinca et de la Collectivité de Corse. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the CC de la Castagniccia-Casinca and the Collectivité de Corse. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2021

## TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2021

DÉLIBÉRATION DU 09-09-2020

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

### Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
Palaces	4,40 €
★★★★★	3,30 €
★★★★	2,48 €
★★★	0,99 €
★★	0,88 €
★	0,83 €

### Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
★★★★★	0,88 €
★★★★	0,83 €

### Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
★★★★★	0,66 €
★★★★	
★★★	
★★	0,22 €
★	
Non classés	

### Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif */ Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0,83 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,83 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,66 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22 €

(\*) Ce tarif inclut la taxe additionnelle / This rate includes the additional tax.

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

## TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Communauté de Communes de la CASTAGNICCIA - CASINCA

Lieu-dit Petraulu - route du stade 20215 VESCOVATO

04 95 30 61 09 | castagnicciacasinca@taxesejour.fr | <https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>

Edition : janvier 2021



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la CC de la Castagniccia-Casinca et de la Collectivité de Corse. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the CC de la Castagniccia-Casinca and the Collectivité de Corse. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

**TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE**  
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2021

**PROPORTIONAL TAX RATE**  
Per person and per night in effect at 01/01/2021

**DÉLIBÉRATION DU 09-09-2020**

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle<sup>(1)</sup> correspond à 3 % par personne de la nuitée<sup>(2)</sup> plafonné à 4,00 €.

The proportional rate<sup>(1)</sup> for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 3 % of the overnight stay<sup>(2)</sup> per person, capped at a maximum of 4,00 €.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit de la Collectivité de Corse.

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit of the Collectivité de Corse.

<b>Montant à percevoir</b>
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle majoré <sup>(3)</sup>

<b>Amount to be collected</b>
=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Increased tourist tax proportional rate <sup>(3)</sup>

*(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée<sup>(2)</sup> x 3 % plafonné à 4,00€*

*(1) Proportional rate = Overnight stay<sup>(2)</sup> price excl tax per occupant x 3 % capped at a maximum of 4,00€*

*(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants*

*(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants*

*(3) Tarif de taxe proportionnelle majoré = Prix HT par occupant de la nuitée<sup>(2)</sup> x 3 % plafonné à 4,00€ + 10%*

*(3) Increased proportional rate = Overnight stay price per occupant excl tax<sup>(2)</sup> x 3 % capped at a maximum of 4,00€ + 10%*

**CONDITIONS D'EXONÉRATION**

**TAX EXEMPTION**

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Communauté de Communes de la CASTAGNICCIA - CASINCA

Lieu-dit Petraulu - route du stade 20215 VESCOVATO

04 95 30 61 09 | castagnicciacasinca@taxesejour.fr | <https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>

Edition : janvier 2021



POUR NOUS CONTACTER

[castagnicciacasinca@taxesejour.fr](mailto:castagnicciacasinca@taxesejour.fr)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA - CASINCA

LIEU-DIT PETRAULU - ROUTE DU STADE  
20215 VESCOVATO

tél : 04 95 30 61 09

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>



? TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR  
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>

Crédits photos : lwood - Unsplash  
Édition : janvier 2021



GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF FIXE



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU  
01/01/2021

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

➔ CALCULER

➔ COLLECTER

➔ DÉCLARER

➔ REVERSER

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>



POUR NOUS CONTACTER

[castagnicciacasinca@taxesejour.fr](mailto:castagnicciacasinca@taxesejour.fr)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA - CASINCA

LIEU-DIT PETRAULU - ROUTE DU STADE  
20215 VESCOVATO

tél : 04 95 30 61 09

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR  
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>

Crédits photos : Devin Kleu Unsplash  
Édition : janvier 2021



GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF PROPORTIONNEL



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU  
01/01/2021

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERBER

<https://castagnicciacasinca.taxesejour.fr>